

DÉCISION n° 2020VODEC056

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORLEANS

OBJET : Ville d'Art et d'Histoire. Programme « Nouvelles Renaissances en Centre-Val de Loire 2020 » au titre de l'année 2020. Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 2122-22-26° prévoyant la possibilité pour le Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Maire ou à son représentant toutes les attributions de prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales à l'exception du 3°) dudit article ;

Considérant que la Mairie souhaite participer à la programmation « Nouvelles Renaissances en Centre-Val de Loire 2020 » lancée par la Région Centre-Val de Loire, il est proposé de solliciter une subvention au taux le plus favorable et ce afin de mener à bien les actions suivantes :

- Balade animée « La belle époque »
- Visite Théâtralisée « Comme si j'y étais : un romantique à Orléans ! »
- Balade Gastronomique au 19^e siècle à Orléans
- Balade Plantes comestibles en bords de Loire
- Balade Auld Alliance
- Création d'une visite lecture de paysage ligérien adultes et enfants (scolaires)

DECIDE

1°) de solliciter auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du programme « Nouvelles Renaissances en Centre-Val de Loire 2020 » une subvention au taux le plus favorable au titre de l'année 2020 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires, et notamment à signer toute convention relative à l'attribution de la subvention au nom de la Mairie ;

3°) d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 64, nature 7472, opération TA2P002A, service gestionnaire VAH ;

4°) de rendre compte de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le **la prochaine séance SLOW**
ID : 045-214502346-20200526-2020VODEC056-AU

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

A ORLEANS, le 26 mai 2020



Olivier CARRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*
- date de sa publication et/ou de sa notification*

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.